

Séance du 26 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : Mrs Chades, Claisse, Conduché, Deschamps, Pesson et Mmes Chiron, Kahane

Excusés : Mrs Desfarges et Pernet, Mme Puravet

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Date de convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

Délibération n°20240126_004

Objet : Tarifs cantine à compter de la rentrée 2024

Vu l'engagement fait par le Conseil Municipal en début de mandat,

Vu la hausse des tarifs du fournisseur,

Vu les premières mesures prises pour réduire le gaspillage,

Compte-tenu du fait du manquement de certaines familles au règlement de la cantine scolaire, notamment en matière d'information quant à l'absence de leurs enfants à l'école, et par conséquent, au repas du midi,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité :

- de maintenir la gratuité de la cantine scolaire pour tous les enfants scolarisés à l'année à l'école de Lalizolle
- de facturer le repas au tarif du fournisseur en vigueur à chaque enfant dont l'absence n'aurait pas été signalée à l'école avant 9 h, comme le prévoit le règlement intérieur distribué aux familles à chaque début d'année scolaire
- de maintenir le tarif de 5 € pour tout adulte déjeunant à la cantine scolaire

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maurice Deschamps

